

Initiatives ministérielles

droits de la personne; l'honorable député d'Algoma (M. Foster)—L'emploi.

[Traduction]

Le député d'Edmonton—Est a la parole.

M. MacDougall: Monsieur le Président, un rappel au Règlement. Je sais qu'une période de 20 minutes est attribuée à mon collègue, le député d'Edmonton—Est. Je ne veux pas lui enlever son temps de parole, mais je me demandais si les 20 prochaines minutes réservées aux ministériels pouvaient être partagées, de façon que deux des nôtres aient la possibilité de prendre la parole.

Des voix: Non.

[Français]

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre consent-elle à ce que les discours de 20 minutes soient ramenés à 10 minutes?

Des voix: Non.

[Traduction]

M. MacDougall: Monsieur le Président, je siège à la Chambre depuis bientôt huit ans et deux semaines, et il a toujours été entendu entre hommes d'honneur. . .

Mme Mitchell: Et les femmes, elles?

Une voix: Et femmes d'honneur.

M. MacDougall: Et femmes d'honneur. Il a toujours été entendu que le temps attribué aux interventions pouvait être partagé. Je me demande si nous ne pourrions pas continuer à donner aux députés le droit de partager leur temps d'intervention.

[Français]

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. DeBlois): L'honorable député de Shefford fait un rappel au Règlement.

M. Lapierre: Monsieur le Président, je ne veux pas relancer le fameux député. Pour ma part, cela fait 11 ans que j'ai le privilège d'être à la Chambre. Et je peux vous dire une chose, c'est que s'il y a eu des ententes à l'amiable, c'est bien à l'époque où les gens avaient décidé de respecter le droit de parole des autres.

Avec les événements qu'on a vécus hier, avec le manque de collaboration évident sur les demandes du groupe du Bloc québécois, on n'a aucune faveur à faire aux membres du gouvernement.

Le président suppléant (M. DeBlois): L'honorable député de Glengarry—Prescott—Russell a la parole sur le même rappel au Règlement.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je pense que si mes collègues s'informaient, on pourrait déterminer assez facilement que, selon l'article 43 du Règlement, le Président est bel et bien à l'aise pour reconnaître qui il veut ou qui elle veut. Donc, si la Présidence décide de reconnaître deux députés du même parti, l'un après l'autre, et si ces deux députés décident de parler seulement 10 minutes chacun ou chacune, je pense que la Présidence serait parfaitement libre de le faire. Et si ces députés ne parlaient que 10 minutes chacun, moi, je ne m'y objecterais pas à ce moment-là.

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Justement, monsieur le Président, je pense que mon collègue de Glengarry—Prescott—Russell devrait savoir aussi qu'après les fameuses dix minutes des députés en question, on a aussi le privilège de faire dix minutes de questions et réponses.

Par conséquent, ce n'est pas aussi aléatoire qu'il le dit. Mais une chose est certaine, c'est que si le député veut parler cinq minutes, deux minutes. . . Mais surtout, dans la plupart des cas pour l'instant, s'ils n'ont rien à dire, ils devraient s'abstenir de prendre la parole afin de laisser l'opportunité à nos collègues qui ont des choses importantes à dire de pouvoir le faire.

[Traduction]

M. Harvey (Edmonton—Est): À propos de ce rappel au Règlement, monsieur le Président, il vaut la peine de se rappeler que si la question se pose, c'est uniquement parce que le gouvernement, pour des raisons mieux connues de lui et que nous ne comprenons certes pas, a décidé d'imposer cette attribution de temps qui fera tomber le couperet sur le débat dans une heure et demie. C'est la faute des ministériels, monsieur le Président.

[Français]

Le président suppléant (M. DeBlois): Je regrette, mais je n'ai pas entendu la question du député d'Edmonton—Est.

Une voix: Ce n'est pas une question, c'était juste un commentaire.